



la Machine
à projets

RÈGLEMENT

Article 1 : L'organisateur

Animafac est une association nationale qui accompagne depuis plus de 20 ans les initiatives jeunes et étudiantes dans la réalisation de leurs projets associatifs, promeut l'engagement des jeunes dans la société et permet la rencontre entre de nombreux-ses jeunes acteur-trice-s de changement.

A la fois centre de ressources, agitateur de citoyenneté, laboratoire d'idées et espace de plaidoyer, Animafac accompagne les associations étudiantes et les individu-e-s qui les font dans la réalisation de leurs projets et de leur parcours d'engagement.

Cette année encore, Animafac continue à repérer et valoriser les innovations sociales et lance la première édition de son nouvel appel à projets : la Machine à projets. Programme d'accompagnement pour les porteurs et porteuses de projets associatifs, ce dispositif vise à accompagner les jeunes vers dans la professionnalisation de leur structure associative.

Article 2 : Conditions d'éligibilité des participant.e.s

Cet appel à projets s'adresse aux **porteuses et porteurs de projets associatifs ayant pour ambition de professionnaliser leur structure associative sur le court ou moyen terme.**

Afin de se prémunir de tout conflit d'intérêt, les associations membres du Conseil d'administration d'Animafac ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Afin de respecter également le principe de non-représentativité du réseau, les associations étudiantes se présentant ou soutenant des listes aux élections universitaires ne sont pas éligibles au présent appel à projets. De la même façon, les porteur.euse.s de projet individuel.le.s détenant un mandat d'élue étudiant.e ne sont pas éligibles.

Article 3 : Critères d'analyse des projets

Cet appel à projets récompensera : les projets **associatifs ou sur le point d'avoir le statut associatif, les porteurs d'innovation sociale.**

Les projets d'entreprises commerciales (SA, SAS, SARL) ne sont pas éligibles.

Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection

* ANIMAFAC

- 1er juillet 2020 : lancement de l'appel à projets.
- 13 septembre (23h59) : date limite pour remplir le formulaire d'inscription en ligne et communiquer les informations complémentaires précisées dans l'article 6.
- Du 14 au 18 septembre 2020 (23h59) : présélection des projets par l'équipe d'Animafac, vérification de l'éligibilité des dossiers et évaluation des dossiers par des binômes composés de membres du conseil d'administration et de l'équipe permanente d'Animafac.
- Du 19 au 26 septembre 2020 : entretiens individuels téléphoniques avec les porteurs et porteuses de projets pré sélectionnés pour intégrer la Machine à projets.
- 27 septembre 2020 (23h59) : annonce des projets sélectionnés.
- 7 octobre : début de l'accompagnement à la Machine à projets.

Article 5 : Le parcours d'accompagnement

Accompagnement des projets finalistes et lauréats :

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement privilégié qui se caractérisera par :

- l'organisation de trois semaines en présentiel d'accompagnement collectif leur permettant de faire avancer leur projet grâce à la mobilisation de l'équipe d'Animafac et de nos différents partenaires.
- un suivi personnalisé pendant trois mois réalisé par l'équipe d'Animafac et les associations référentes de chaque projet.
- un accompagnement dispensé par des mentor-e-s, experts dans différents domaines tels que la communication, les RH, etc.
- une mise en lien avec nos partenaires opérationnels, une visibilité médiatique à travers les médias partenaires et l'accueil d'un.e volontaire en service civique grâce à Animafac, si la mission proposée respecte le dispositif.

Article 6 : Les modalités de candidature

Le dépôt des dossiers se fera du 1er juillet au 13 septembre 2020, 23h59 et consiste à :

- remplir un questionnaire en ligne.
- réaliser une courte vidéo de présentation du projet, ses enjeux, les objectifs et les résultats attendus
- fournir les pièces administratives suivantes :

Pour les associations :

- Copie des statuts de l'association
- Récépissé de déclaration de création d'association émis par la Préfecture

Une fois complété, il est à retourner par mail uniquement accompagné de toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante : lamachineaprojets@animafac.net

Article 7 : Engagements des présélectionnés et des lauréats

Les porteurs et porteuses de projets sélectionné-e-s s'engagent à :

- participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 5 ;
- accepter toute communication sur tous supports, visant à la mise en valeur de leur initiative.



Article 8 : Informatique et liberté

Dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données, vous acceptez qu'Animafac collecte et utilise les données personnelles que vous renseignez dans le formulaire d'inscription en ligne dans le but de vous envoyer des informations personnalisées que vous avez accepté de recevoir à propos de la Machine à projets, en accord avec notre politique de protection des données.

Article 9 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

Article 10 : Modification du règlement

Tout.e participant.e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site internet d'Animafac (www.animafac.net).